

STATUTS ET CONVENTIONS

Les **statuts** sont un document incontournable pour la constitution d'un office de tourisme associatif (il s'agit même souvent du seul document contractuel de référence de l'association). Ils définissent l'objet de l'association, ses objectifs et/ou ses missions, définissent les actions et les règles de fonctionnement interne dont les modalités de gouvernance...

Les OT en EPIC ou en régie n'en sont par contre pas tous pourvus (surtout ceux qui ont été créés depuis plusieurs années).

Il s'agit pourtant d'un document obligatoire pour demander le classement de son OT (ou encore la marque Qualité tourisme), de même que la convention d'objectifs.

Cependant, l'absence de statuts peut être tolérée si la délibération municipale de création de l'OT en EPIC ou Régie personnalisée est suffisamment détaillée et comporte les missions précises, les modalités d'organisation, la composition du comité de direction, le lieu du siège de l'OT, etc...)

La **convention d'objectifs** « contractualise » les missions respectives de la municipalité ou de l'EPCI et du service délégataire de la gestion d'un service public. Elle délimite les compétences de chacun, détermine précisément la mission de service public déléguée et les moyens mis à disposition par la collectivité, sa durée et les modalités de résiliation...

Ne pas oublier d'y faire inscrire son engagement dans une démarche qualité si telle est le cas et les services rendus à la population locale...

L'OT sous la forme d'un EPIC n'a pas d'obligation de conclure une convention d'objectifs avec sa collectivité. Il sera cependant tenu de le faire s'il souhaite obtenir son classement.